

Les incontournables

Intérêt de la sortie

Ma sortie :

- donne du sens aux apprentissages.
- illustre l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre.
- favorise les décloisonnements.
- compense les inégalités sociales et culturelles.
- comporte un apprentissage de la vie collective.
- instaure des relations (entre adultes et enfants) différentes de celles de la classe.

Objectifs généraux

- La sortie s'intègre au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Elle nourrit un projet pédagogique.
- Dans un projet, la sortie peut constituer : un temps fort, l'aboutissement d'une série d'activités.
- Elle met l'accent sur les aspects transversaux :
 - développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative, de la responsabilité, du respect de l'autre, de son travail, de l'environnement et du patrimoine
 - acquisition ou perfectionnement de méthodes de travail
 - recours fréquent à la communication orale.

Elaboration du projet

- L'enseignant est responsable du projet.
- le projet est élaboré en liaison avec les responsables du site, les partenaires et les intervenants.
- respect des capacités d'attention, de résistance, des rythmes de travail des enfants.
- Possibilité de partenariat auprès des associations agréées EN.
- En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Note :

- le maître peut être déchargé de surveillance (momentanément !) de groupe (confié à un intervenant) **mais doit impérativement résider sur le lieu d'hébergement (pour les sorties avec nuitée(s))**, doit constamment savoir où sont tous ses élèves (doit pouvoir intervenir en cas d'incident), et les intervenants restent sous son autorité.

3 situations à distinguer :

1 - La classe fonctionne en un seul groupe ==> organisation habituelle de la classe.

2 - La classe est divisée en groupes dispersés et le maître est déchargé de groupe ==> chaque groupe doit être encadré par au moins 1 intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique, contrôle le déroulement des séances, coordonne l'ensemble des groupes.

3 - La classe est divisée en groupe dispersés et le maître est en charge d'un groupe ==> le maître a un groupe, les autres sont pris en charge par au moins 1 intervenant chacun. Le maître ne coordonne pas, mais il s'est assuré au préalable de l'organisation générale (répartition des tâches et évaluation à posteriori).

Dispositions générales à prendre

- Respect des conditions de sécurité (conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, nature et conditions des activités pratiquées - Voir détail de la réglementation de la sortie ci-dessous)

Fréquence et Horaire de la sortie

- Sortie occasionnelle avec une ou plusieurs nuitée(s).

Lieu de la sortie

- Sortie à l'étranger
- Le départ et le retour doivent être prévus à l'école.

Autorisation pour la sortie

- La sortie doit être autorisée par l'inspecteur d'académie.

APSA

- Pratique d'activités physiques, sportives et artistiques pendant la sortie :
Sports nautiques.

Relation avec la famille / Engagement de l'élève / Assurance

Relation avec la famille

- Veiller à la bonne information aux familles. Informations précises sur les conditions d'organisation (indiquer les horaires, le lieu de départ et de retour).
- Autorisation parentale à demander.
- Une réunion d'information aux parents doit être programmée avant la sortie.

Engagement des élèves

- Sortie facultative pour les élèves.
Veiller toutefois à faire participer tous les élèves dans la mesure du possible.
Les élèves ne participant pas, doivent être accueillis à l'école.

Assurances

- Assurance responsabilité civile / individuelle + accidents corporels : Obligatoire pour les élèves
(*La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie*)
- Assurance responsabilité civile / individuelle + accidents corporels : Recommandée pour les accompagnateurs bénévoles
(*La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie*).

Financement

Contribution des familles

- Une contribution des familles est possible. Mais aucun élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Autre financement

- Autres partenaires possibles :

- Les collectivités locales
- Les associations agréées
- La coopérative scolaire
- L'APE (association de parents d'élèves)
- L'éventuelle participation financière de partenaires devra toujours faire l'objet d'une information aux parents.

Encadrement et équipements

Secouriste

- La présence d'un titulaire de l'AFPS, du BNPS ou du BNS (secouriste) est **obligatoire** pour cette sortie (y compris la nuit). Elle est facultative pendant le transport.

Equipe d'encadrement pendant la vie collective (hors période d'enseignement et en dehors des activités APSA)

- deux adultes (dont le maître de la classe / BAFA conseillé) pour toute sortie. Le 2e adulte peut être enseignant, AE, ATSEM, parent ou autre bénévole autorisé par l'IEN.
- Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

Notes :

- Pour les ATSEM, il vous faut l'autorisation du maire.
- Les taux d'encadrement doivent être respectés même pendant le transport. Le chauffeur ne peut pas être comptabilisé dans l'effectif d'encadrement.

Equipe d'encadrement pour les activités APSA : Sports nautiques avec embarcation

- Cette sortie nécessite un encadrement renforcé (pour les APSA) :
- Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, **agréé** ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, **agréé** ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
- Attention : tenir compte de l'âge des enfants !
- L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive du premier degré (se rapprocher de l'inspection pour toute demande).

Equipement individuel

- Utiliser l'équipement réglementaire de sécurité de certains sports.
- Pour la pratique nautique, port d'une brassière de sécurité (ou gilet de sauvetage)

Equipement collectif

- Disposer d'un téléphone portable (facultatif) peut constituer une sécurité supplémentaire
- La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation (nager 25m en eau profonde, après avoir sauté du bord et d'autre part, se déplacer sur une distance de 20m muni d'un gilet de sauvetage, sans montrer de signe de panique).

Contrôle des structures

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant les structures d'accueil offrant l'hébergement et celles qui accueillent les classes à la journée avec repas :

- Vérification et Autorisation de l'IEN (les centres d'accueil doivent être inscrites au répertoire des structures d'accueil).

Pendant le séjour, si une anomalie de fonctionnement est constatée, l'enseignant doit le signaler à l'IEN du département d'implantation.

En cas d'anomalie grave, l'enseignant doit interrompre immédiatement le séjour.

Transport

- Pour les longs trajets, privilégier le transport par train.
- Une liste des élèves aura été préalablement établie et les numéros de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqués en face de chaque nom.
- Transport organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil → la collectivité ou le centre doit délivrer une attestation de prise en charge (à joindre à la demande d'autorisation).
- Avant le départ : Remplir (ou faire remplir par le responsable du transport) l'annexe 3 (avec numéro d'inscription au registre préfectoral).
- Au moment du départ, le transporteur, la collectivité ou le centre en charge du transport remplit l'annexe 4.

Note :

- Utilisation de véhicules personnels d'enseignants ou de membres de certaines associations (voir note de service spécifique n°86-101 du 5 mars 1986 (BOEN n°10 du 13 mars 1986). Elle doit rester exceptionnelle (*Cela ne doit pas être une solution de facilité !*).

Documents obligatoires

Demandes d'autorisation

- Annexe 2 et 3 à transmettre à l'IEN au moins 5 semaines avant la sortie (8 semaines si sortie dans un autre département, 10 semaines si sortie à l'étranger).
 - Réponse (autorisation ou refus motivé par écrit) à l'école par le biais de l'IEN 15 jours avant la sortie (3 semaines si sortie dans un autre département ou à l'étranger)
- Autorisation parentale avec informations obligatoires aux parents sur l'organisation du séjour.
- Si l'accueil des élèves se fait dans des familles → Accord des parents d'élèves pour ce type d'hébergement. Pour les parents refusant, une structure collective d'accueil sera recherchée.
- Dispositions médicales : certificats de vaccinations obligatoires ou un certificat médical de non contre-indication doit être fourni.
 - Fiche sanitaire (pour les renseignements médicaux particuliers) circulaire n°93-248 du 22 juillet 1993 BOEN n°27 du 29 juillet 1993
 - Il est recommandé de demander aux parents, avant le départ, une autorisation écrite permettant d'apporter aux enfants les soins que pourrait nécessiter leur état de santé.
 - En cas d'urgence, les dispositions appropriées (hospitalisation, intervention chirurgicale, par exemple) seront prises en tout état de cause.
- Autorisation et contrôle des structures d'hébergement et/ou qui servent des repas par l'IEN.
- La demande d'autorisation de sortie doit être déposée auprès du directeur d'école au moins quinze jours avant la date prévue.

[Télécharger toutes les annexes au format pdf...](#)

A voir également...

- Pour les échanges internationaux : Circulaire spécifique n°99-064 du 5 mai 1999 publiée au B.O. n°19 du 13 mai 1999.